

112
Province de Québec,
Cité de Giffard.

Séance régulière du Conseil de la Cité de Giffard tenue ce lundi, 5 novembre 1962 à 8 heures du soir, au lieu ordinaire des réunions de ce conseil et à laquelle sont présents: le Dr Pierre Roy, m.d., maire, MM. les échevins Rosaire Tremblay, Albert Hamel, Eloi Saint-Germain, Timothée Martel, Alexis Bérubé et Alfred Couture.

Le conseil est au complet et siège sous la présidence du Maire Pierre Roy, m.d..

Deuxième lecture du règlement numéro 337-

4308. Il est proposé par l'échevin Alexis Bérubé, secondé par l'échevin Timothée Martel et résolu unanimement que le règlement numéro 337 détachant la zone Ha-3, les lots 744 partie non subdivisée situés du côté est de l'avenue Gaspard, entre la rue Alexandra à aller à la limite sud de la zone Ha-3, pour les inclure dans zone Hd-18, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 337

Attendu que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

Attendu que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 251, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, et 330 de la Cité de Giffard;

Attendu que la zone Ha-3 est décrétée "zone pour l'habitation uni-familiale";

Attendu que la Cité de Giffard a reçu une demande pour amender le règlement de zonage, côté est de l'avenue Gaspard, soit de la rue Alexandra à aller à la limite sud de la zone Ha-3, afin de permettre la construction de maisons à plusieurs logements;

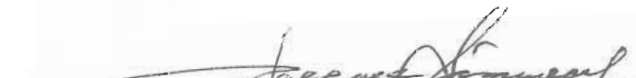
Attendu que la Cité de Giffard croit opportun de modifier l'utilisation d'une partie de la zone Ha-3, par conséquent, le règlement numéro 228 et ses amendements susdits;

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement du Conseil Municipal de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

10. Les lots portant le numéro de cadastre 744 partie non subdivisée et situés du côté est de l'avenue Gaspard, soit de la rue Alexandra à aller à la limite sud de la zone Ha-3, sont détachés de la dite zone Ha-3, pour être inclus à l'avenir dans la zone Hd-18.
20. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 5 novembre 1962.


Maire


secrétaire-trésorier

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Avis Public aux Electeurs-Propriétaires
d'immeubles imposables de la Cité de Giffard situés dans la zone Ha-3.

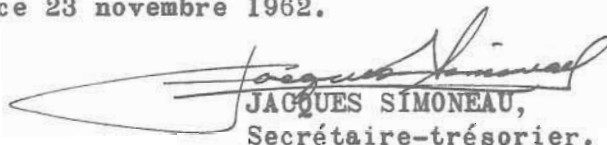
Avis public est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 27 octobre 1962 et en deuxième lecture, le 5 novembre 1962, le règlement numéro 337 détachant de la zone Ha-3 les lots 744 partie non subdivisée, situés du côté est de l'avenue Gaspard, entre la rue Alexandra à aller à la limite sud de la zone Ha-3, pour les inclure dans la zone Hd-18.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires, le 21 novembre 1962, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-propriétaires, le dit règlement numéro 337 est réputé avoir été approuvé par les dits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 337 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 23 novembre 1962.


JACQUES SIMONEAU,
Secrétaire-trésorier.

Province of Quebec,
City of Giffard.

Public notice to the taxables property
owners concerning the zone Ha-3.

Public notice is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the City of Giffard that the council of the City of Giffard adopted by-law numero 337 detaching of the zone Ha-3, the lands 744P not subdivide, situated on east side Gaspard Avenue, between Alexandra street up to south limit of the zone Ha-3, to enclose this lands in the zone Hd-18.

This by-law was adopted first reading on October 27th, 1962 and second reading November 5th, 1962.

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the zone concerned, November 21st, 1962 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of the zone, this by-law numéro 337 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

Given at Giffard, this November 23rd, 1962.


JACQUES SIMONEAU,
Secretary-treasurer.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues, en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095 chemin Royal, Giffard, vendredi le 23 novembre 1962 entre 5 $\frac{1}{4}$ heures et 5 $\frac{1}{2}$ heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 26 novembre 1962.


JACQUES SIMONEAU,
Secrétaire-trésorier.